



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 3653

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, qui autorise une réduction d'impôt de 60 % du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés. Depuis quelques semaines, la presse se fait l'écho du projet du Gouvernement visant à réduire de 60 % à 30 % la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi du 1er août 2003. L'association réseau « entreprendre Bretagne » lui a fait part de ses préoccupations quant au projet de remise en cause du taux de ce dispositif. Ce réseau, qui dispose d'un budget alimenté par les dons de chefs d'entreprises membres, a permis depuis son lancement en 2002, la création de 220 entreprises et 3 000 emplois privés durables sur notre région. Aussi, un abaissement de 60 % à 30 % de la défiscalisation de ces dons aurait pour conséquence la diminution des sommes versées au titre du mécénat. De façon plus générale, cette mesure aura le même impact sur le monde de la culture ou encore des fondations caritatives et humanitaires. Saisi par différents acteurs associatifs à ce sujet il le remercie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question, tout en étant conscient des contraintes pesant sur les comptes publics et leur nécessaire redressement.

Texte de la réponse

Les règles applicables au mécénat, aux associations et aux fondations ont été précisées par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 qui a contribué à mettre en place un dispositif fiscal particulièrement avantageux pour les entreprises. Ainsi, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, les versements pris dans la limite d'un plafond unique de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Les versements doivent être réalisés au profit de l'ensemble des organismes qui ouvrent droit au régime du mécénat d'entreprise comme les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial et culturel. Le coût annuel de la mesure s'élève en 2012 à 400 millions d'euros. Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales a évalué cette dépense comme étant efficace mais non efficiente (cotation de 2). L'évolution de ce dispositif n'est pas à l'ordre du jour. Toute évolution éventuelle du régime fiscal du mécénat d'entreprise tiendrait compte de son caractère incitatif et viserait à améliorer son efficience.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3653

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4879

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5725